

Dématérialiser vos documents budgétaires avec Actes budgétaires



Dématérialisation des
ACTES BUDGÉTAIRES

*Plus de **10 000 collectivités** et établissements publics locaux ont déjà dématérialisé leurs budgets !*

Pourquoi dématérialiser ?

- 1. Echéance législative:** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 prévoit une obligation de dématérialisation des documents budgétaires pour les métropoles dès le 1^{er} janvier 2016. La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit une obligation de dématérialisation des documents budgétaires pour les collectivités et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.
- 2. Garantie de conformité réglementaire:** l'outil TotEM actualise automatiquement les maquettes budgétaires et le plan de compte réglementaire dès le 2 janvier de l'exercice.
- 3. Gain logistique:** les budgets n'ont plus à être réimprimés pour diffusion à la préfecture ou aux différents services de la collectivité, ce qui diminue les coûts d'impression.



Plus de **85 000 documents budgétaires**
dématérialisés déjà télétransmis !

Dématérialisation des
ACTES BUDGÉTAIRES

Comment entrer dans la démarche?

1. **Adopter une délibération** prévoyant la dématérialisation de vos documents budgétaires.
2. **Signer une convention de dématérialisation** auprès de votre préfecture ou étendre la convention ACTES déjà signée.
3. **Télécharger gratuitement l'outil TotEM** mis à la disposition des collectivités et des établissements publics locaux pour faciliter la création et la télétransmission en préfecture des documents budgétaires dématérialisés.

Une information actualisée et complète est disponible sur le site:

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/actes-budgetaires-1>

*En cas de question, n'hésitez pas à solliciter le support aux utilisateurs à l'adresse:
dgcl-totem-colloc@interieur.gouv.fr*

